

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°3 décisions diverses..

n°3

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 juin 1921

Numéro JO
n° 295 du 30/06/1921

Date du numéro
30 juin 1921

TEXTE INTÉGRAL

le coefficient à appliquer pendant le mois de juillet pour la perception des divers droits et taxes est fixé à 2. Pour la même période le taux prévu pour servir de base au paiement de l'indemnité de cherté de thaler au personnel est fixé à 5,05 — 2,50 cours normal soit 2 frs 55. En ce qui concerne les indemnités dépensées sur place, elles seront pavées à raison de 5 frs 05 le thaler